

# GUIDE DE LA FORMATION SYNDICALE

2025



# SOMMAIRE

---

## Editorial

La formation syndicale, comment et pourquoi ?

Equiper pour agir : la démarche pédagogique

Le droit à la formation syndicale

Comment on s'inscrit ?

Quels courriers ?

Les règles de vie

Structuration de la formation syndicale

Notre offre de formation syndicale

Outiller pour être acteur toute sa vie

Outiller pour le mandat

Outiller à la responsabilité

Autres formations

## Annexes

# EDITORIAL

Quelle que soit la couleur politique en place, nous avons et aurons toujours à défendre nos droits individuels et collectifs.

Cette défense de nos intérêts ne peut donc être effective sans deux préalables.

D'une part, notre syndicalisme doit créer les conditions de la pensée collective, celles du débat organisé pour permettre l'action revendicative du plus grand nombre. D'autre part, chaque syndiqué-e, quel que soit son niveau de responsabilité dans l'organisation, doit pouvoir disposer des outils pour pouvoir intervenir à tous les niveaux de ce processus, et ce, quelle que soit la situation.

En effet, l'efficacité, la force de la CGT reposent sur le nombre et l'investissement de ses syndiqué-es et sur leur capacité à agir collectivement dans ce contexte d'affrontement d'intérêts opposés.

Cela nécessite que tout-e syndiqué-e, dès son adhésion, se voie proposer un cursus de formation syndicale de la CGT. Des syndiqué-es formés sont des syndiqué-es outillés pour argumenter, mener la bataille des idées et la démarche syndicale revendicative de la CGT, maîtriser leurs mandats et ainsi faire face aux combats qui les opposent à leurs employeurs et aux pouvoirs publics.

Chaque syndiqué-e, en concertation avec son syndicat, peut construire son parcours de formation syndicale. Il vise à donner des points de repères communs dont la base est constituée de nos orientations, nos statuts et règles de vie.

Se former c'est cultiver aussi l'identité CGT autour de nos valeurs et de notre démarche revendicative.



Sophia Roque Fortunato Vaz et Thierry Lacroix  
Responsables la formation syndicale

UD 86

# LA FORMATION SYNDICALE, COMMENT ET POURQUOI ?

**La recherche d'une plus grande efficacité pour le syndicalisme est au cœur des préoccupations de la CGT.**

Transformer la société pour bâtir une économie durable au service de l'homme exige d'arrêter de dévaloriser le travail humain pour, au contraire, lui donner un nouveau statut permettant de développer toutes les potentialités des individus.

Pour gagner, le nombre de syndiqué.e.s est déterminant. Acteurs et décideurs, certain.e.s assumeront des responsabilités aux différents niveaux de l'organisation. Élu.e.s sur la base d'une véritable démocratie dans la vie du syndicat, ils et elles seront porteurs/trices de la mise en œuvre des objectifs fixés en commun. Ceux et celles-ci ne pourront être atteints que par l'acquisition de savoirs et savoir-faire, indispensables à l'exercice de leurs missions.

La CGT entend développer une formation syndical accessible, répondant aux besoins de chacune et de chacun, dès l'adhésion, tout au long de sa vie syndicale et au fur et à mesure des prises de responsabilités et des mandats conformément à la charte de l'élu.e et mandaté. CGT. La nouvelle offre de stage répond à ce besoin.

## **Le stagiaire est au centre de la démarche pédagogique de la CGT.**

L'acquisition des savoirs et savoir-faire doit conjuguer :

- LA PRATIQUE SYNDICALE  
« C'est en forgeant qu'on devient forgeron. »

- LA LECTURE DE LA PRESSE SYNDICALE  
« Lire, délivre. »

- ET LA FORMATION SYNDICALE !   
« Quiconque néglige sa formation se voue inéluctablement à la stagnation ou au recul » - Benoît Frachon

# EQUIPER POUR AGIR

## LA DÉMARCHÉ PÉDAGOGIQUE DE LA CGT

La CGT fait de la formation dans le but d'équiper pour agir. Équiper, c'est acquérir des savoirs (les bases) et des savoir-faire (la pratique).

Agir, c'est élaborer démocratiquement nos orientations et les mettre en œuvre. L'acteur/trice, c'est le/la syndiqué.e CGT, quelles que soient ses responsabilités.

Les formations proposées relèvent de 3 catégories :

→ Outiller pour être acteur/trice toute sa vie

C'est la formation syndicale générale pour tous les syndiqué.e.s qui fait l'objet du cahier central (dont la formation d'accueil des nouveaux syndiqués qui s'appelle « S'impliquer dans la CGT », les stages de formation syndicale générale niveaux 1 etc....).

→ Outiller pour la responsabilité

Ce sont des formations pour des camarades dont les responsabilités sont concernées (animateur/trice vie syndicale, responsable formation syndicale, secrétaires de syndicat, formateurs/trices...)

→ Outiller pour le mandat

Ce sont des formations pour des camarades qui ont un mandat électif ou qui sont mandaté.e.s (délégué.e du personnel, membre du CSE, conseiller.e du salarié).

L'acquisition de ces savoirs et savoir-faire repose sur les 3 piliers de la connaissance syndicale : la formation syndicale, l'activité et la pratique syndicale, la communication et l'information.

C'est le projet pédagogique de la CGT défini par sa finalité, son contenu et ses formes.

Pourquoi la CGT fait-elle de la formation ?

C'est ce qui, en trois mots définit le projet pédagogique de la CGT : équiper pour agir.

Équiper en savoirs (ce que nous appelons plus communément nos fondamentaux ou encore les socles), équiper en savoir-faire (pour des actes et des actions concrètes).

Ces deux outils – les savoirs et les savoir-faire fonctionnent dans un rapport de complémentarité.

Agir pour élaborer démocratiquement nos orientations et les mettre en œuvre, agir pour donner sens et vie à nos valeurs.

Pour mettre en œuvre son projet pédagogique « Équiper pour agir », la CGT a fait le choix d'une démarche pédagogique avec des conditions d'apprentissage permettant l'implication maximale du stagiaire (un.e adulte, syndiqué.e CGT avec son expérience, motivé.e) dans la construction de ses connaissances. Elle s'appuie principalement sur la fonction pédagogique qui privilégie la relation entre le/la stagiaire et le contenu de la formation.

Cette démarche implique que les stagiaires ressentent un besoin d'apprendre, soient à l'aise et mesurent leur progression par des objectifs qu'ils évalueront eux-mêmes tout au long de l'action de formation.

Nos formateurs sont avant tout des militant.e.s et ils et elles ont une double expertise sur le contenu et la pédagogie, c'est donc parmi les militant.e.s disposant de connaissances ou d'expertise dans tel ou tel domaine que nous puisons notre flotte de formateurs. Ils sont formé.e.s à une formation formateur par la confédération ou à l'UD grâce à une convention avec la confédération.

# LE DROIT À LA FORMATION SYNDICALE : LA LEGISLATION

C'est tout un arsenal juridique qui est attaché au Congé de Formation Économique Sociale et Syndicale (CFESS) englobant la formation syndicale, la formation des élu.e.s CE et CSE, des mandatés CHS-CT et des conseillers prud'hommes

Congé de Formation Economique Sociale et de Formation Syndicale	Secteur privé	Fonction publique d'état	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière
Salarié.e.s du secteur privé ou agent.e.s de la fonction publique	Loi n°85-1409 du 30 déc. 1985	Loi n°84-16 du 11 janv. 1984	Loi n°84-53 du 26 janv. 1984	Loi n°86-33 du 9 janv. 1986
	Article L.2145-7	Décret 84-474 du 15 juin 1984	Décret 85-552 du 22 mai 1985	Article 41 Décret 88-676 du 6 mai 1988
	12 jours			
Animateur.trice.s de stage ou formateur.rice.s	Article L.2145-7 18 jours	PAS DE DROITS		
Salarié.e.s appelés à exercer ou exerçant des responsabilités syndicales	Article L.2145-1 18 jours	PAS DE DROITS		
Durée Minimum	1/2 journées Article L.2145-7	PAS DE MINIMUM		

L'article L2145-6 du Code du Travail : Le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.

**Que ce soit 12 ou 18 jours, c'est un droit ! N'hésitez pas !**

# LA FORMATION SYNDICALE : COMMENT ON S'INSCRIT ?

#BE4543

Attention : Article R2145-4 Créé par Décret n°2016-1552 du 18 novembre 2016 - art. 1 régit l'affaire !

- Le/la salarié.e adresse à l'employeur, au moins trente jours avant le début du congé de formation économique, sociale et syndicale, une demande l'informant de sa volonté de bénéficier de ce congé. Il précise la date et la durée de l'absence sollicitée ainsi que le nom de l'organisme responsable du stage ou de la session. Des accords collectifs plus avantageux que les textes en vigueur existent dans certains champs professionnels, se renseigner auprès de votre syndicat et/ou fédération ! L'employeur ne peut s'opposer au départ du/ de la salarié.e que s'il estime que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise.
- L'employeur doit recueillir tout de même l'avis conforme du comité social et économique (CSE) ou, s'il n'en existe pas, des délégué.e.s du personnel.
- Il doit également respecter le quota d'absences simultanées. Celui-ci s'applique dans l'hypothèse où plusieurs salarié.e.s demandent à s'absenter simultanément pour la formation économique, sociale et syndicale. Ce quota est fonction du nombre de salarié.e.s dans l'entreprise. Les employeurs pourraient invoquer un arrêté qui existe depuis 1986 mais qui est aujourd'hui très rarement utilisé. Mais restons vigilants !
- Le refus de l'employeur doit être motivé et notifié au/à la salarié.e dans un délai de 8 jours pour le secteur privé et 15 jours pour les 3 fonctions Publiques à compter de la réception de sa demande.
- Passé ce délai, l'employeur ne peut plus refuser le congé. Donc si pas de réponse cela est considéré comme accord !

## Petit préalable : Aller voir son syndicat !

Le syndicat examine le plan de formation proposé et l'utilité de la formation syndicale pour le syndiqué.

Le syndicat préinscrit la.le syndiqué.e à la formation syndicale auprès de l'organisateur de la formation UD UL (Par le biais du site de l'UD, voir tuto pour syndicats), et/ou auprès de la Fédération /Isst ou confédération (modalité d'inscription classique voir directement avec eux). En même temps, la.le syndiqué.e fait une demande de congé de formation économique, sociale et syndicale auprès de son employeur.

# LA FORMATION SYNDICALE : QUELS COURRIERS A L'EMPLOYEUR ?

Pas de panique ! Les syndicats l'UD ainsi que le site de la confédération sont là pour vous aider à élaborer la demande à l'aide de courrier types.

L'ensemble des textes et des modèles de courriers sont accessibles sur : sur le site de l'UD CGT 86 <http://cgt-ud86.org/> et sur le site de la formation syndicale de la confédération <http://formationsyndicale.cgt.fr>

## Demandes de CFESS (congé de formation économique sociale et syndicale)

J -30 avec accusé de réception

Pour les salarié.e.s du privé et : les camarades intervenant.e.s/ animateurs/trices

**A vérifier sur le site**

The image displays three sample request forms for CFESS (congé de formation économique, sociale et syndicale) for different public functions. Each form includes fields for the recipient's name, address, and contact information, as well as a section for the sender's signature and contact details. The forms are for:

- Fonction publique d'état**: Monsieur le Chef de Service, (nom du service) Adresse
- Fonction publique Hospitalière**: Monsieur le ... (nom de la collectivité territoriale) Adresse
- Fonction publique Territoriale -30 avec**: Monsieur le Directeur (nom de l'établissement) Adresse

Red arrows point to the signature lines and the 'J -30 avec accusé de réception' label on the bottom form.



# NOS RÈGLES DE VIE EN STAGE

Être stagiaire dans une formation syndicale CGT implique le respect d'un minimum de règles. Les stagiaires doivent bénéficier des meilleures conditions pour que la formation soit une réussite, pour eux-mêmes et l'organisation. Pour partie, cet objectif passe par le respect des règles de vie en stage nécessaires à la réussite, la cohésion et la cohérence du stage



## Réussite

Les syndicats ont la responsabilité d'informer syndiqué.e.s et militant.e.s de cette offre de formation au regard des priorités et des besoins liés aux mandats et responsabilités.

Le moment venu, une convocation sera transmise au / à la stagiaire.

De manière générale, un stage se tient avec un minimum de 6 participant.e.s et un maximum de 16 participant.e.s, sauf pour les formations CARSAT.

Si la formation est annulée l'UD prévient les stagiaires par mail. Ils devront informer leur syndicat et leur employeur. Au besoin, une attestation d'annulation pourra être fournie.

Pour la richesse des échanges, les origines professionnelles des participants doivent être diverses. Une formation ne peut comprendre plus de 4 stagiaires issus du même syndicat pour favoriser les échanges interprofessionnels



## Cohésion

L'assiduité des stagiaires à toutes les journées de formation est indispensable.

Le/la stagiaire doit se dégager de toute obligation syndicale pendant sa formation. Il s'engage, par l'acte de candidature, à suivre la formation dans sa totalité et selon les horaires fixés.

La formation est prioritaire y compris pendant les mouvements de grèves. Toutefois, si les stagiaires souhaitent être grévistes, ils le peuvent à condition de prévenir leur employeur ainsi que l'UD et les formateurs.

En effet à la suite de ces formations, l'UD édite une attestation à remettre à votre employeur sur le présentiel. Le don d'ubiquité étant assez rare cela ferait désordre !!!

Les téléphones sont ouverts aux pauses et fermés en formation.



## Repas

Les repas sont de préférence pris en commun, participant ainsi à créer une dynamique de groupe.

**La formation syndicale est un temps animé par des camarades qui s'investissent pour en faire un moment privilégié et convivial d'échanges entre syndiqués**

# STRUCTURATION DE LA FORMATION SYNDICALE

Découvrir la CGT  
2 heures

module en auto formation

S'impliquer dans la CGT  
Une journée

Au syndicat / ULs / UD

Participer à la vie de la  
CGT

Module 1 :  
3 jours

Module 2 et 3 :  
5 jours

Développer la CGT

Module 1 :  
5 jours

Module 2 :  
5 jours

Semaine fédérale :  
3 à 5 jours

Impulser la  
démarche de la CGT

Module 1 :  
4 jours

Module 2 :  
2 jours

Module 3 :  
2 jours

Module 4 :  
2 jours

Module 5 :  
2 jours

Confédération

# UDCGT\_86 NOTRE OFFRE DE FORMATION SYNDICALE



# 1 - OUTILLER POUR ETRE ACTEUR ET ACTRICE TOUTE SA VIE

C'est une des familles de stages proposés par la CGT.

Ouverts à tous les syndiqué.e.s, ces stages ont vocation à équiper pour être acteurs/trice de la bataille des idées, en connaissant mieux les fondamentaux de la CGT, ainsi que le fonctionnement du monde économique et social dans lequel nous évoluons.

Ces stages donnent accès à une culture générale syndicale indispensable au débat avec les salarié.e.s de l'entreprise et avec tous les citoyen.ne.s hors de l'entreprise. La formation générale est essentielle pour tenir son mandat



# ACCUEIL DES NOUVEAUX.ELLES SYNDIQUÉ.E.S : S'IMPLIQUER DANS LA CGT

Public :

Salarié.e.s nouvellement syndiqué.e.s.

But :

Permettre à tout nouvel adhérent.e d'acquérir dès son adhésion les connaissances nécessaires pour participer à la vie de son syndicat.

Objectifs :

Les stagiaires auront la capacité d'identifier la place du travail dans un système mondialisé ; les champs de l'action syndicale ; les principes de vie démocratique de la CGT et la démarche revendicative.

DUREE	1 jour
PREREQUIS	Aucun
TYPE DE FORMATION	Acteur
Remarque	Ce stage est à mettre en oeuvre par les syndicats dans les entreprises prioritairement ou journée à l'UD ou UL

## Contenu

- L'organisation de la société.
- L'action syndicale dans la société.
- La CGT, ses valeurs, la place des syndiqués dans l'organisation

# FORMATION SYNDICALE GÉNÉRALE : PARTICIPER À LA VIE DE LA CGT

## Public :

Tous les syndiqué.e.s.

## But :

Apporter à chaque syndiqué les connaissances lui permettant de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations de son organisation.

## Objectifs :

A l'issue du module 1, les stagiaires seront capables :

- D'identifier les effets de la mondialisation ;
- D'expliquer les normes du système capitaliste ;
- D'identifier les acteurs intervenant dans la mondialisation.

A l'issue du module 2, les stagiaires seront capables :

- D'expliquer l'importance de se syndiquer et de s'impliquer dans l'action syndicale ;
- D'analyser les valeurs portées par la CGT, son mode d'organisation et la place de chacun.

A l'issue du module 3, les stagiaires seront capables :

D'identifier la démarche syndicale, les différentes institutions représentatives du personnel ainsi que les règles de la négociation collective et de communiquer pour porter les revendications.

DUREE	3 jours
PREREQUIS	Aucun
TYPE DE FORMATION	Acteur
Remarque	Ce stage est à mettre en œuvre par les syndicats dans les entreprises prioritairement ou journée à l'UD

## Contenu

**Module 1 :** Comprendre la société capitaliste mondialisée pour mieux la combattre

**Module 2 :** Organiser les salariés du local à l'international

**Module 3 :** La démarche revendicative de la CGT pour de nouvelles conquêtes sociales

L'UD de la Vienne expérimente la formule 3 jours ( module 1) +5 jours (module 1 et module 2)

# FORMATION SYNDICALE GÉNÉRALE DE NIVEAU 2 : DÉVELOPPER LA CGT

**Public :**  
Militants.

**But :**  
Poursuivre la construction et l'élargissement des connaissances nécessaires aux militants et dirigeants de nos syndicats et organisations, pour l'efficacité de leur activité et leur participation à l'élaboration et la mise en œuvre des orientations de leur structure.

**Objectifs :**  
Partie 1 : Présenter une démarche de développement du rapport de force pour la transformation du travail.  
Partie 2: Expliquer le caractère indissociable de l'emploi industriel et des services publics dans un système mondialisé.

DUREE	2 modules de 5 jours
<b>PRÉREQUIS</b>	Avoir suivi "la formation syndicale générale de niveau 1"
TYPE DE FORMATION	Acteur

## Contenu :

Partie 1 : La CGT, transformations du travail, Le système capitaliste, sa crise, nos solutions.

Partie 2 : Mondialisation, clés d'analyse. Institutions internationales, firmes multinationales et intervention syndicale. Institutions européennes et intervention syndicale. Emploi industriel, services, services publics, construire le rapport de force

# AGIR CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

## Public :

Les syndiqué.e.s, les responsables dans les organisations territoriales et professionnel.le.s, les élu.e.s et mandaté.e.s.

## But :

Construire une intervention syndicale pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles à l'entreprise.

## Objectifs :

A la fin de la formation les stagiaires seront en capacité : d'identifier et de caractériser les violences sexistes et sexuelles de construire une démarche syndicale.

DUREE	3 jours
<b>PRÉREQUIS</b>	Avoir suivi "la formation syndicale générale de niveau 1" ou "Participer à la vie de la CGT".
TYPE DE FORMATION	Acteur
Remarque	Nouveau

## Contenu :

La réalité des violences sexistes et sexuelles.

Violences sexistes et sexuelles au travail : de quoi parle-t-on ?

- Mobiliser les acteurs pour notre démarche syndicale.
- L'accueil des victimes.



# ANIMER SON SYNDICAT (QUALITÉ DE VIE SYNDICALE )

## Public :

Secrétaire des syndicats, animateur de vie syndicale, membres du bureau ou de la Commission exécutive.

## But :

Donner les clefs pour faire fonctionner son syndicat de manière dynamique et démocratique.

## Objectifs :

Analyser pour redynamiser la qualité de vie syndicale au sein de son syndicat.

Durée	3 jours
Prérequis	Etre membre du CE ou de son bureau
Type de formation	Acteur

## Contenu :

**Etude des difficultés du syndicat des stagiaires pour trouver ensemble des pistes d'actions, apprendre à tenir une réunion de syndicat, organiser et faire vivre son activité syndicale, préparer un congrès, susciter des adhésions, la continuité syndicale.**

# ANIMER SON SYNDICAT (QUALITÉ DE VIE SYNDICALE )

## Public :

Secrétaire des syndicats, animateur de vie syndicale, membres du bureau ou de la Commission exécutive.

## But :

Donner les clefs pour faire fonctionner son syndicat de manière dynamique et démocratique.

## Objectifs :

Analyser pour redynamiser la qualité de vie syndicale au sein de son syndicat.

Durée	3 jours
Prérequis	Etre membre du CE ou de son bureau
Type de formation	Acteur

## Contenu :

**Etude des difficultés du syndicat des stagiaires pour trouver ensemble des pistes d'actions, apprendre à tenir une réunion de syndicat, organiser et faire vivre son activité syndicale, préparer un congrès, susciter des adhésions, la continuité syndicale.**

# RENFORCER LA CGT, DES PRINCIPES ET DES ACTES

## Public :

Tous les syndicats souhaitent se renforcer, avoir plus d'adhérents, ce stage est donc fait pour vous ! Nous visons essentiellement des camarades volontaires, sollicités par l'organisation pour assurer cette activité et disposant d'une expérience militante.

## But :

Dans le cadre d'un projet de renforcement lancé par votre syndicat dans l'idée de se développer

## Objectifs :

Les stagiaires seront, en fin de formation, en capacité de soutenir avec les salariés un débat contradictoire sur la question de "l'adhésion à la CGT" en développant l'argumentation appropriée ; et enclencher le processus d'accueil et de pérennisation des nouveaux adhérents.

Durée

3 jours

Prérequis

Etre membre du CE ou de son bureau

Type de formation

Acteur

## Contenu :

Les raisons de se syndiquer à la CGT : repères d'analyse. Pourquoi se syndiquer ? Pourquoi se syndiquer à la CGT ? · Quels sont les freins et les objectifs à la syndicalisation ?

"Des pistes pour dépasser ses difficultés ».

# JOURNÉE D'ÉTUDE COMBATTRE LES IDÉES D'EXTRÊME DROITE

## Public :

Tous les syndiqués

## Objectifs :

Les stagiaires seront, en fin de formation, en capacité de d'argumenter sur les mensonges et impostures économiques de l'extrême droite.

## But :

Connaître les repères, les valeurs, la stratégie de la CGT ainsi que ce qu'elle dit sur l'immigration et le racisme.

Durée	1 jour
Prérequis	Etre membre du CE ou de son bureau
Type de formation	Acteur

## Contenu :

**Etude des difficultés du syndicat des stagiaires pour trouver ensemble des pistes d'actions, apprendre à tenir une réunion de syndicat, organiser et faire vivre son activité syndicale, préparer un congrès, susciter des adhésions, la continuité syndicale.**

# 2-OUTILLER POUR LE MANDAT

Tout syndiqué peut être appelé à représenter et / ou à être présenté au nom du syndicat à une élection professionnelle. Toute prise de responsabilités se fait sur la base du volontariat et s'exerce dans le cadre et sous la responsabilité du collectif.

Les formations de cette famille de stages sont ouvertes aux syndiqués qui occupent des mandats, qu'ils soient élus ou présentés par l'organisation syndicale dans l'entreprise ou en dehors de l'entreprise.

Les mandats syndicaux sont d'une grande variété : Délégué Syndical, CSE, CSSCT, Conseiller du Salarié, Conseiller Prud'hommes, administrateur des organismes de Sécurité Sociale...

"La structure de la CGT qui mandate un syndiqué doit veiller à ce que le syndiqué se forme" (Extrait de la Charte de l'Elu et Mandaté CGT).

Important : il n'y a que pour le financement des formations CSE et CSSCT qu'il faut être élu AVANT de suivre la formation, rien ne vous empêche d'inscrire des stagiaires en formation en vue des élections



# MEMBRE DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE, PRISE DE MANDAT

## Public :

es élu.e.s membres de la délégation du personnel, titulaires ou suppléant.e.s, siégeant au comité social et économique, les délégué.e.s syndicaux, les représentant.e.s de la section syndicale.

## But :

Permettre aux militant.e.s d'acquérir les outils indispensables immédiatement mobilisables pour investir le comité social et économique, en lien avec la démarche syndicale CGT.

## Objectifs :

À l'issue de la formation, les stagiaires seront, dès leur prise de mandat, outillés pour exercer un mandat au CSE en lien avec notre démarche syndicale

Durée	5 jours
Prérequis	Avoir suivi « La formation syndicale générale de niveau 1 » ou « Participer à la vie de la CGT ».
Avertissement	Le comité social et économique (CSE) remplace les représentant.e.s élu.e.s du personnel d'entreprise. CE sur le versant éco.
Type de formation	Mandat

## Contenu :

- Missions et composition du CSE.
- La conception CGT du mandat CSE.
- Les attributions du CSE.
- Les moyens des élus du CSE.
- Les réunions du CSE.

# MEMBRE DE LA COMMISSION SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

## Public :

Mandatés à la Commission santé, sécurité et conditions de travail.

## But :

Donner aux nouveaux mandatés à la CSSCT les bases pour accomplir leur mission dans l'intérêt des salariés, en accord avec les orientations de la CGT.

## Objectifs :

Être capable de définir les actions à entreprendre dans le cadre de ce mandat en suivant une démarche CGT.

Durée	3 ou 5 jours
Prérequis	Avoir suivi « La formation syndicale générale de niveau 1 » ou « Participer à la vie de la CGT ».
Type de formation	Mandat
Remarque	La durée est en fonction de la taille de l'entreprise

## Contenu :

L'approche légale des termes travail, santé, hygiène, sécurité, conditions de travail.  
Les missions attribuées à la commission par le Code du travail.

Le fonctionnement de la commission.

Les droits et moyens des mandatés.

La démarche syndicale à mettre en œuvre.

Les outils et ressources à mobiliser pour développer la prévention dans l'entreprise.

# CONSEILLER DU SALARIÉ, PRISE DE MANDAT

## Public :

Conseillers du salarié ou futurs conseillers du salarié.

## Objectifs :

Être capable : D'exercer leur mandat en cohérence avec notre stratégie de défense durable concrète des emplois, de syndicalisation et de déploiement de nos forces organisées ;

D'accueillir et assister un salarié convoqué à un entretien préalable à un licenciement ; De maîtriser les savoirs juridiques nécessaires à l'exercice du mandat et à l'assistance du salarié.

Durée	3 jours
Prérequis	Avoir suivi « La formation syndicale générale de niveau 1 » ou « Participer à la vie de la CGT ».
Type de formation	Mandat Organisé à l'UD en fonction du nombre d'inscrits

## **Contenu :**

Le mandat du conseiller du salarié et la conception CGT de ce mandat. Les savoirs et savoir-faire syndicaux, relationnels et juridiques indispensables pour le conseiller du salarié. Le droit du licenciement, motif personnel et motif économique.



# CONSEILLERS PRUD'HOMMAUX

**Public :**  
Conseillers prud'hommes.

**But :**  
Permettre aux militants conseillers prud'hommes d'acquérir les savoirs et les savoir-faire immédiatement mobilisables pour investir les conseils de prud'hommes et travailler à la construction de la jurisprudence.

**Objectifs :**  
Outiller les conseillers prud'hommes tout au long du mandat.

Durée	3 jours
Prérequis	Avoir suivi « La formation syndicale générale de niveau 1 » ou « Participer à la vie de la CGT ».
Type de formation	Mandat Organisé à l'UD en fonction du nombre d'inscrits

**Contenu :**

La formation des conseillers prud'hommes s'inscrit dans un cursus obligatoire qui se déroule sous forme de stages

# DÉLÉGUÉ.E SYNDICAL.E

## Public :

Elu.e.s délégué.e syndical.e.

## But :

Equiper les délégué.e.s syndicaux.ales pour qu'ils aient la capacité de mettre en œuvre la démarche CGT dans le cadre de leurs missions.

## Objectifs :

Outiller les délégués syndicaux

Durée	Deux stages de 5 jours par an, au minimum.
Prérequis	Avoir suivi « La formation syndicale générale de niveau 1» ou « Participer à la vie de la CGT ».
Type de formation	Mandat

## Contenu :

Rôle, mission et conception CGT du mandat de Délégué Syndical.

Mettre en œuvre la démarche CGT pour construire le rapport de force avec les salariés.

Le rapport de force dans la négociation pour obtenir de nouveaux droits

# 3-OUTILLER POUR LA RESPONSABILITE

Tout syndiqué peut être appelé à exercer une responsabilité particulière dans l'organisation, outiller à la prise de la responsabilité est l'affaire du collectif.

Les responsabilités syndicales sont nombreuses et variées. Elles peuvent être propres à chacune des structures syndicales.

Elles sont bien définies par exemple : secrétaires généraux, formateurs, animateur de vie syndicale etc.

La charte de l'élu et mandaté CGT rappelle que « le syndicat doit permettre aux mandatés d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions. Il doit veiller à ce que le mandaté participe à la vie du syndicat, de l'organisation dans laquelle il a des responsabilités »



# INITIATION AU DROIT

Public :  
Les militant.e.s

But :  
Se repérer dans les sources et textes de lois

Objectifs :

- Comprendre les fondamentaux du droit du travail.
- Comprendre le rôle des différents textes régissant le droit du travail.
- Savoir comment orienter les salarié.e.s en difficulté.
- Découvrir le travail d'aide et accompagnement réalisé par les accueils syndicaux dans les unions locales et les syndicats.

Durée	2 journées
Prérequis	Avoir suivi « La formation syndicale générale de niveau 1» ou « Participer à la vie de la CGT ».
Type de formation	Responsabilité

## Contenu

L'enjeu de la démarche de négociation pour la CGT

L'approche de la négociation par les autres organisations syndicales et par le patronat

Les thématiques des négociations Annuelles Obligatoires

La construction par chaque stagiaire d'un projet d'action

# NAO: NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

## Public

Délégués syndicaux, élus du personnel

## But

Acquérir des éléments immédiatement mobilisables pour investir les Négociations Annuelles Obligatoires, selon la démarche syndicale CGT

## Objectifs

Faciliter des convergences de préoccupations et d'actions afin de construire un projet d'actions qui permette d'aboutir à la signature d'un accord dans l'entreprise selon la démarche

Durée	1 journée
Prérequis	Avoir suivi « La formation syndicale générale de niveau 1 » ou « Participer à la vie de la CGT ».
Type de formation	Responsabilité

## Contenu

L'enjeu de la démarche de négociation pour la CGT

L'approche de la négociation par les autres organisations syndicales et par le patronat

Les thématiques des négociations Annuelles Obligatoires

La construction par chaque stagiaire d'un projet d'action

# 4 - AUTRES FORMATIONS



D'autres formations sont proposées afin de développer l'activité syndicale

# AGEFIPH

**Public :**

Tout syndiqué.e.

**But :**

S'informer, se former, se sensibiliser à la question du handicap.

**Objectifs :**

Atelier de mise en situation d'un maintien dans l'emploi. Suite à une inaptitude prononcée par la Médecine du Travail ; Stratégie syndicale Cgt ; Négociation collective et handicap ;

Mise en situation pour écrire un projet d'un accord collectif en faveur des personnes en situation de handicap ; Outils syndicaux et/ou juridiques.

Un deuxième niveau existe pour prolonger l'apport de connaissances.

Un forum est aussi organisé par la CGT région Aquitaine ou différent.e.s intervenant.e.s seront présent.e.s. (UD concernées UD 16 17 79 86)

Durée	2 jours
Prérequis	Aucun

# INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE (IHS)

## ARCHIVAGE

### Public :

Ce stage s'adresse aux membres du CA de l'IHS, aux secrétaires et membres des CE des syndicats de la Vienne, aux bénévoles et retraités CGT qui souhaitent participer à la collecte et l'archivage du mouvement social dans la Vienne.

### But :

Permettre aux participant.e.s d'obtenir une méthodologie de classement et d'archivage dans les domaines tels que papiers, témoignages oraux, photos, numérique, afin de construire un fonds d'archives exploitable dans le temps.

### Objectifs :

Pouvoir conserver aujourd'hui ce qui écrira l'histoire demain, de participer à la sauvegarde du patrimoine de l'histoire sociale de la CGT et plus généralement du monde ouvrier. Il n'y a qu'un seul passé, mais pas qu'une seule mémoire  
Formation organisée par l'UD 86 et l'IHS 86 avec l'intervention d'une archiviste professionnelle.

Durée	2 jours
Prérequis	Aucun



# SOUFFRANCE AU TRAVAIL : RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

## Public :

Public Militants ayant des responsabilités dans leur organisation (syndicat, UL, UD, FD) et /ou d'IRP (CSE), de conseillers (prud'hommes, du salarié).

## But :

A la fin de la session, les stagiaires seront en capacité repérer le processus d'émergence de risques psychosociaux dans le contexte des rapports sociaux de travail , de développer une démarche syndicale de prévention des risques et d'action.

## Objectifs :

- Décrire et comprendre les situations.
- Définir le terme de « risques psychosociaux »
- Rendre visible et articuler les éléments constitutifs des risques psychosociaux à partir d'échanges d'expériences et d'apport de connaissances.
- Percevoir l'incidence du travail sur les atteintes à la santé et à la vie professionnelle  
Interpréter, dans le cadre de l'analyse du risque psychosocial, ce qui est susceptible d'aboutir au harcèlement moral.
- Réfléchir à une démarche d'action syndicale
- Connaître le droit du travail en matière de discrimination et de « harcèlement moral » ;  
Identifier les acteurs/trices pouvant agir contre les risques psychosociaux ;

## Contenu :

**1ere Partie :** Quelques définitions juridiques indispensables.

Le droit des discriminations.

La discrimination directe.

La discrimination indirecte.

La différence entre discrimination & inégalité de traitement.

**2eme Partie :** La discrimination liée aux activités syndicales.

La discrimination liée aux activités syndicales.

**3eme Partie :** L'action en Justice, la preuve de la discrimination, la réparation de la discrimination, la méthode Clerc.

Durée	2 jours
Prérequis	syndiqué

# ATTENTION DATES DE FORMATIONS

LE CALENDRIER DES DATES DE FORMATION EST A CONSULTER et  
VISIBLE SUR SITE INTERNET PAR TON SYNDICAT :

<https://site2018.cgt-ud86.org/>

OU téléphoner à l'UD



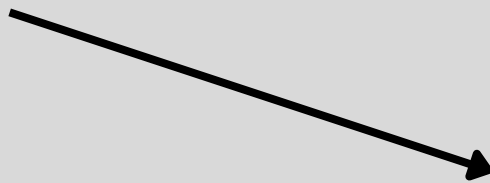
The screenshot shows the top navigation bar of the CGT website with the following menu items: Accueil, A Propos, Permanences, Formation, and Actualités. Below the navigation bar is a large banner with the text "LA CGT SA FORCE C'EST SYNDIQUÉ" and "UD CGT 86 Union Départementale des syndicats CGT de la Vienne". The banner features a decorative wreath of red and blue flowers.



The screenshot shows the main content area of the CGT website. It features a red banner with the text "Cliquez ici pour se syndiquer à la CGT !". Below this is a navigation bar with the following menu items: Accueil, La CGT, Actualités, Les syndicats, Formation, Agenda, Réforme des retraites, and Espace militants. The main content area includes a section titled "À la une" with a large red banner for "VOTER CGT SE SYNDIQUER CGT" and a section titled "Contactez la CGT" with the text "La CGT reste disponible! Pour tout renseignement n'hésitez pas à appeler le: 07-66-20-94-82".

# AUTRES FORMATIONS HORS UD

D'autres formations sont proposées par la confédération et le comité Régional cependant les modalités d'inscription ne sont les mêmes, **il faudra contacter l'UD** pour validation de votre participation.



**PLAN DE LA CONFEDERATION EST A CONSULTER SUR LE  
SITE**

**avec fiche d'inscription**

**<http://www.formationsyndicale.cgt.fr>**

D'autres formations peuvent également être proposées par vos fédérations !

# ANNEXES



# NOTE IMPORTANTE CSE ET CSST

Les Membres du CSE ont droit à deux types de formation au mandat :

- La formation « prise de mandat » sur le rôle du CSE-ECO
- La formation « santé, sécurité et conditions de travail » : CSE-CSSCT

## FORMATION « PRISE DE MANDAT » CSE- ECO

La formation « prise de mandat » des élu-e-s des Comités Sociaux et Economiques est indispensable dès la prise de mandat afin qu'ils-elles soient plus efficaces pour promouvoir et défendre les droits et les intérêts des salarié-e-s dans l'entreprise. La formation portera sur le rôle et les missions de l'élu-e, les prérogatives économiques, l'intervention des élu-e-s et l'articulation avec l'activité syndicale, la démarche syndicale.

La formation syndicale des élu.e.s au Comité Social et Economique est réglementée de manière spécifique tant pour l'autorisation d'absence, pour la rémunération que pour le financement des frais pédagogiques, des frais de séjour et des frais de transport. La loi n'a pas prévu comme c'est déjà le cas actuellement, d'octroyer un budget de fonctionnement pour le CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés.

### Article L. 2315-63:

**Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du Comité Social et Economique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le Comité Social et Economique. Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles L. 2145-5 et suivants.**

### Pour les élu.e.s suppléant.e.s:

Il n'est pas prévu dans le code du travail, de droit à la formation pour les élu.e.s suppléant.e.s. Il y a besoin d'avoir une intervention du syndicat auprès de l'employeur.euse pour une prise en charge du congé de formation syndicale pour la formation économique au même titre que les membres titulaires.

A cet effet le syndicat peut faire inscrire ce droit à la formation et l'acter dans la négociation des protocoles pré-électorales ou dans la négociation du droit syndical.

# Concrètement on fait comment ?

**Etape 1-** Le syndicat regarde auprès de son CSE le nombre l'élus titulaires et suppléants à former et si la formation des suppléants est prise en charge dans le protocole électoral.

Concrètement on fait comment ?

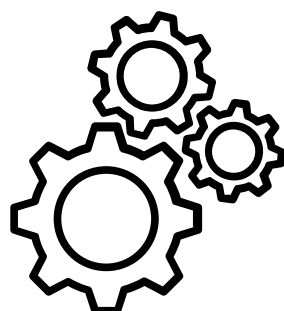
**Etape 2-** Le CSE lui regarde quel montant du budget de fonctionnement il peut consacrer à la formation des élus même si la CGT n'est pas majoritaire il faut l'exiger !

**Etape 3-** Le syndicat en lien avec le CSE prend contact avec le responsable à la formation syndicale de l'UD pour définir le tarif à appliquer. L'UD établit alors le devis avec les informations données par le syndicat ;

**Etape 4 -**Le futur stagiaire ou le syndicat envoie sa demande de formation à l'employeur ( voir modèles courriers sur site ou dans le guide ).

**Etape 5-** Le syndicat ayant toutes les infos et devis signé par secrétaire CSE inscrit sur site de l'UD les stagiaires et envoie la copie du devis signé à l'UD

**Etape 6-** Facturation sera faite par la confédération au CSE sur base du devis transmis par UD



# Coût du stage

La facturation des frais pédagogiques, des frais de séjour et de transport. Selon les textes en vigueur (loi de 1985 et décrets annuels), seule la Formation syndicale CGT au niveau confédéral est habilitée à dispenser la formation économique, sociale, environnementale et syndicale. Par délégation, cette habilitation est utilisée par les organisations de la CGT (UD, FD, Régions, Unions Locales, Syndicats, etc.).

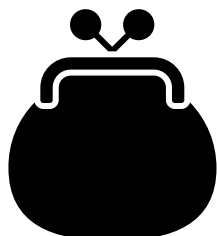
Néanmoins, c'est sous la responsabilité de la Formation syndicale confédérale que se déroulent les actions de formation et la facturation des frais pédagogiques, des frais de séjours et de transport.

Ces frais sont facturés par le pôle de la formation syndicale confédéral aux comités économique et social . Ils sont à affecter au budget de fonctionnement du CSE (0,2 % de la masse salariale, 0,22% si > 2 000 salariés), **selon l'article L. 2315-61 du Code du travail.**

Il n'y a pas, comme pour la formation santé-sécurité, de maximum légal à la facturation des frais. La CGT pratique donc les tarifs appliqués à la formation santé-sécurité revalorisés dans les mêmes conditions. Afin de favoriser la formation d'un maximum d'élus au Comité d'entreprise et pour tenir compte de la dimension des entreprises, nous proposons que l'organisateur de la formation discute avec le syndicat du tarif des frais pédagogiques qui seront facturés au CSE.

À partir de 250 salariés dans le périmètre de l'entreprise ou de l'établissement, les frais pédagogiques par jour et par stagiaire sont facturés à hauteur de 36 fois le SMIC horaire. Pour des effectifs inférieurs, voir le tableau 1 ci-dessous.

N'ayant pas d'obligation légale comme pour la formation santé-sécurité, nous privilégions la discussion. Les montants sont à acter dans un devis adressé au Secrétaire du CSE ou employeur si accord d'entreprise ( très rare !).



En cas de difficultés, le tableau 1 indique une base de négociation (sachant que le tarif normal est celui pour « à partir de 250 salariés ») et taux appliqué horaire est indexé au smic :

TABLEAU 1 :		Au 1er janv. 2024, le SMIC horaire est fixé à 11,65 €	
Effectifs de l'entreprise	Taux du smic horaire	Forfait pédagogique journalier	facture totale pour 1 stagiaire 5 jours et 5 repas
<b><u>Base de négociation : tarifs dérogatoires</u></b>			
50 à 74 salariés	11	128,15 €	740,75 €
75 à 99 salariés	12	139,80 €	799,00 €
100 à 124 salariés	13	151,45 €	857,25 €
125 à 149 salariés	17	198,05 €	1 090,25 €
150 à 174 salariés	20	233,00 €	1 265,00 €
175 à 199 salariés	24	279,60 €	1 498,00 €
200 à 224 salariés	28	326,20 €	1 731,00 €
225 à 250 salariés	31	361,15 €	1 905,75 €
<b><u>Tarif normal :</u></b> (ou à partir de 250 salariés)	<b>36</b>	<b>419,40 €</b>	<b>2 197,00 €</b>

C'est le principe acté dans le Code du travail pour les frais pédagogiques de la formation santé, sécurité et conditions de travail (anciennement CHSCT)

Exemple pour une entreprise de 110 salariés, avec un CSE en difficulté budgétaire, le taux que l'on peut proposer comme base de négociation s'élève à 13 fois le SMIC horaire : Le SMIC horaire en janvier 2024 est de 11,65 €

Le forfait pédagogique journalier sera de  $13 \times 11,65 \text{ €} = 151,45 \text{ €}$

Soit pour une formation de 5 jours avec 5 repas,

La facture sera de  $(151,45 \text{ €} + 20,00 \text{ €}) \times 5 \text{ jours} = 857,25 \text{ €}$

La détermination du taux a été effectuée à partir d'une évaluation minimale du budget de fonctionnement du Cse . L'objectif du syndicat étant, dans le meilleur des cas, la formation des tous les élus titulaires la 1ère année du mandat et les suppléants la 2e année.

Il nous semble important d'aborder dans les discussions à la fois l'utilisation du budget de fonctionnement et le coût de la formation des élus.

Mais attention, les frais pédagogiques ne se limitent pas à l'organisation locale de la session de formation des élus au CSE . La CGT mobilise non seulement des formateurs, des moyens administratifs pour la préparation et le déroulement des sessions de formations, mais aussi des moyens au moment de la conception des contenus et des outils pédagogiques.

La formation des formateurs expérimentés dans le mandat et pédagogiquement est aussi une volonté de notre organisation qui entraîne une mobilisation de ses moyens.



## Les frais de transports pour stages CSST et la base de calcul pour UD pour devis aux CSE ECO pour prise de mandat .

Le prix de base seconde classe (pour les trajets dans certains trains autres que TGV) est calculé selon la formule :  $P = a + bd$ .

P étant le prix, a une constante, b le prix kilométrique et d la distance tarifaire.

Le prix plein tarif d'un billet pour un trajet effectué en 1<sup>ère</sup> classe est déterminé à partir du prix calculé en 2<sup>ème</sup> classe auquel est appliqué le coefficient de majoration de 1,5. Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

Distance (d)		Constante (a)		Prix kilométrique (b)	
de	à	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe
1	16 km	1,1672	0,7781	0,2916	0,1944
17	32 km	0,3755	0,2503	0,3248	0,2165
33	64 km	3,1059	2,0706	0,2396	0,1597
65	109 km	4,3337	2,8891	0,2234	0,1489
110	149 km	6,1296	4,0864	0,2138	0,1425
150	199 km	12,1307	8,0871	0,1790	0,1193
200	300 km	17,6366	7,7577	0,1814	0,1209
301	499 km	20,4771	13,6514	0,1545	0,1030
500	799 km	27,6674	18,4449	0,1382	0,0921
800	9 999 km	48,3062	32,2041	0,1133	0,0755

**La distance est le trajet le plus direct entre le siège de l'entreprise ou de l'établissement jusqu'au lieu de dispense de la formation.**

Exemple : Pour un trajet de 145 km, la prise en charge est de :

[d = 145 ; a = 4,0864 ; b = 0,1425]

►  $4,0864 + 0,1425 \times 145 = 24,7489$ , arrondi à 24,80 €

Les frais de séjour sont facturés sur les bases suivantes :

Pour un stage en externat : 20 € par jour représentant le coût d'un repas de midi.

Pour un stage en internat : 20€ pour le repas du midi, 20€ pour le repas du soir et 70€ d'hébergement par nuit.

Les stagiaires sont remboursé.e.s des frais de transport par l'UD qui récupèrera son dû auprès du CSE via la Confédération.

# Modèle de demande de congé de formation économique pour les élus au COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ( étape 4)

A adresser, à votre employeur, 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

\*\*\*\*\*

Nom, prénom

Adresse

Mme la directrice / Mr le directeur

Nom de la société

Adresse

Code postal et ville

A....., le.....

Objet : demande de congé de formation économique

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2315-63 du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du **(préciser les dates de début et de fin de stage)**, en vue de participer à un stage de formation économique, organisé par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la directrice / Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

# Exemple de devis effectué par l' UD pour la facturation des frais de formation économique des élus au CSE (Etape 5)

Madame / Monsieur le secrétaire du Comité Social et Economique

Nom de la société  
Adresse  
Code postal et ville

A....., le.....

Devis pour la formation économique des membres du Comité Social et Economique d'Entreprise ou Etablissement.

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L. 2315-63 du code du travail, xxxxxxxxxxxx a demandé à suivre un stage de formation économique pour les membres du comité social et économique .

Cette formation est organisée par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé et se déroulera du xxx au dates xxxxx pendant 5 jours à l'UD CGT86 rue Orsène Orillard 86000 POITIERS

Vous recevrez une facture à l'issue du stage conformément aux éléments indiqués ci-dessous Nous vous demandons de nous retourner ce courrier, valant devis, signé avec la mention « bon pour accord » par courrier postal à l'adresse suivante : UD CGT 86 21 bis rue Arsène Orillard 86000 POITIERS

FRAIS PEDAGOGIQUES : 419,4 € x 5 jours x 1 stagiaire(s) = 2097 €

FRAIS DE SEJOUR :

REPAS MIDI 20 € X 5 repas = 100 €

REPAS SOIR 20 € X 0 repas = 0 €

HEBERGEMENT par nuit 70€ x 0 nuits = 0 €

FRAIS DE TRANSPORT sur la base du tarif seconde classe SNCF, soit : kms A/R = 9 €

**PRIX TOTAL : \_2206 €**

Si vous avez besoin d'autres éléments vous pouvez me contacter par téléphone au : \_ \_ \_ \_ \_

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour L'UD CGT 86  
Responsable de la formation syndicale  
Sophia Roque Fortunato Vaz

Ce courrier est à retourner complété, daté et signé à l'adresse ci-dessus.

Date : \_ \_ / \_ \_ / \_

Nom et Prénom du secrétaire du CSE : \_ \_ \_ \_ \_

Mention manuscrite « Bon pour accord » :

# La formation CSE « santé, sécurité et conditions de travail »: SSCT

La formation santé, sécurité et des conditions de travail des élu-e-s du Comité Social et Economique est indispensable dès la prise de mandat afin qu'ils-elles soient plus efficaces pour promouvoir et défendre les droits et les intérêts des salarié-e-s dans l'entreprise.

La formation santé, sécurité et des conditions de travail des élu-e-s au Comité Social et Economique est réglementée de manière spécifique tant pour l'autorisation d'absence, pour la rémunération, que pour le financement des frais pédagogiques, des frais de séjour et des frais de transport.

## **En application de cette réglementation,**

1. Un droit à la formation santé, sécurité et des conditions de travail est acté pour les élu-e-s au Comité Social et Economique (titulaires et suppléants) (Article L. 2315-18 modifié par la loi de ratification n°2018-217 du 29 mars 2018 - art. 6 (V))
2. La durée de ce droit des élu-e-s est de 5 jours minimum.
3. Il est renouvelable au-delà de l'exercice de ce mandat pendant 4 ans consécutifs ou non.
4. Le choix de l'organisme de formation est de la seule prérogative de l'élu-e.
5. Le financement de la formation est à la charge de l'employeur.euse : il faut entendre par frais de formation, les frais pédagogiques, et les frais de séjour (repas et hébergement si internat), les frais de déplacements.
6. Le salaire des membres du Comité Social et Economique lors de cette formation est à la charge de l'employeur. Ce droit n'est pas déduit du droit aux 12 ou 18 jours de congé de formation économique sociale et syndicale. \*

\* Si le code du travail précise bien que la formation économique des élus au comité social et économique soit imputable au droit à la formation (l 2315-63), il ne dit rien de tel au sujet de la formation « sante, sécurité et conditions de travail

# Concrètement on fait comment ?

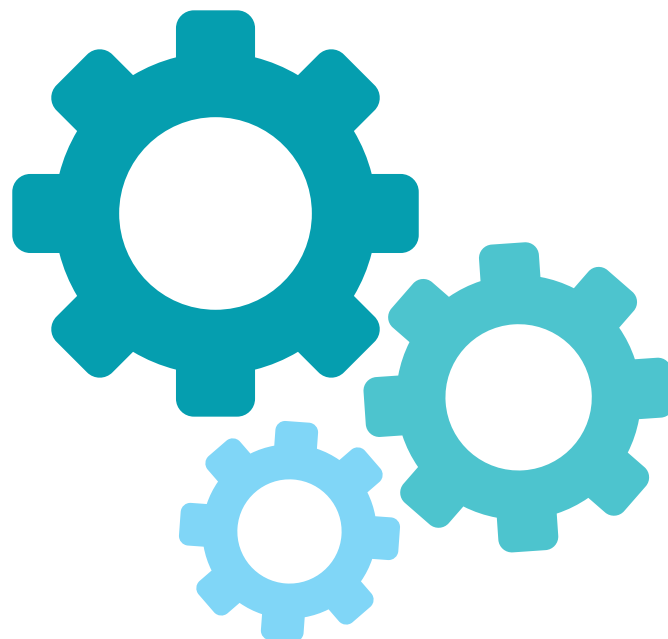
**Etape 1-** Le syndicat regarde auprès de son CSE le nombre l'élu(e)s titulaires et suppléant(e)s à former en CSST

**Etape 2-** Le syndicat accompagne le stagiaire dans l'élaboration de la demande d'absence/devis individuelle

**Etape 3** -Le futur stagiaire ou le syndicat envoie sa demande /devis de formation à l'employeur ( voir modèles courrier) et copie à l'UD et s'assurer que la demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Etape 4-** Le syndicat inscrit sur site de l'UD les stagiaires

**Etape 5-** Facturation sera faite par la confédération à l'employeur sur base de la demande devis effectuée par le stagiaire et son syndicat et transmis en copie à l'UD



# Le coût du stage

Il y a un maximum légal à la facturation des frais pédagogiques (Article R 4614-34).  
La CGT pratique ce tarif maximal comme bon nombre d'organismes de formation.

Ce montant maximal correspond à 36 x le smic brut horaire, soit pour l'année 2024= 36 x 11,65€ = 419,4€ par jour et par stagiaire.

Les frais pédagogiques ne se limitent pas à l'organisation locale de la session de formation des élu.e.s au CHSCT / CSSCT. La CGT mobilise non seulement des formateur.rice.s, des moyens administratifs pour la préparation et le déroulement des sessions de formations, mais aussi des moyens au moment de la conception des contenus et des outils pédagogiques.

Les frais de séjour sont facturés à hauteur de l'indemnité de mission fixée en application aux déplacements temporaires des fonctionnaires soit :

1. Pour un stage en externat : 20. € par jour représentant le coût d'un repas de midi.
2. Pour un stage en internat : 20€ pour le repas du midi, 20 € pour le repas du soir et 70€ d'hébergement par nuit.

Les frais de transport sont facturés à hauteur du tarif de seconde classe SNCF.

Le prix de base seconde classe (pour les trajets dans certains trains autres que TGV) est calculé selon la formule :  $P = a + bd$ .

P étant le prix, a une constante, b le prix kilométrique et d la distance tarifaire.

Le prix plein tarif d'un billet pour un trajet effectué en 1<sup>ère</sup> classe est déterminé à partir du prix calculé en 2<sup>ème</sup> classe auquel est appliqué le coefficient de majoration de 1,5. Le montant obtenu est arrondi au décime d'euro supérieur.

Distance (d)		Constante (a)		Prix kilométrique (b)	
de	à	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>ère</sup> classe	2 <sup>ème</sup> classe
1	16 km	1,1672	0,7781	0,2916	0,1944
17	32 km	0,3755	0,2503	0,3248	0,2165
33	64 km	3,1059	2,0706	0,2396	0,1597
65	109 km	4,3337	2,8891	0,2234	0,1489
110	149 km	6,1296	4,0864	0,2138	0,1425
150	199 km	12,1307	8,0871	0,1790	0,1193
200	300 km	17,6366	7,7577	0,1814	0,1209
301	499 km	20,4771	13,6514	0,1545	0,1030
500	799 km	27,6674	18,4449	0,1382	0,0921
800	9 999 km	48,3062	32,2041	0,1133	0,0755

La distance est le trajet le plus direct entre le siège de l'entreprise ou de l'établissement jusqu'au lieu de dispense de la formation.

Exemple : Pour un trajet de 145 km, la prise en charge est de :

[d = 145 ; a = 4,0864 ; b = 0,1425]

► 4,0864 + 0,1425 \* 145 = 24,7489, arrondi à 24,80 €

Les frais de séjour sont facturés à hauteur de l'indemnité de mission fixée en application aux déplacements temporaires des fonctionnaires soit :

- Pour un stage en externat : 20,00 € par jour représentant le coût d'un repas de midi
- Pour un stage en internat : 20,00 € pour le repas du midi, 20,00 € pour le repas du soir et 90,00 € d'hébergement par nuit.

Les stagiaires sont remboursés des frais de transport suivant les règles établies par l'Union Départementale qui récupèrera son dû auprès de l'entreprise via la confédération.

# Modèle de demande de congé/Devis de formation SSCT pour les élu-e-s au CSE à l'employeur fait par stagiaire

Adressez l'original, à votre employeur, 30 jours à l'avance.

Envoyez une copie à l'organisateur de la Formation CSSCT (Union Départementale ou Fédération) qui transmettra une copie ainsi que la copie de votre attestation de présence dans le dossier d'émargement au Pôle de la formation syndicale CGT. C'est l'employeur qui paie !

Nom, prénom du stagiaire

Adresse

Madame la Directrice/Monsieur le directeur  
Société (nom)  
(Adresse)

A....., le.....

Objet : demande de congé de formation santé, sécurité et des conditions de travail

Madame la Directrice/Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L2315-16, L 2315-17, L 2315-18, R 2315-12, R 2315-20 et R 2315-21 je sollicite de votre part l'autorisation de partir en stage de formation nécessaire à l'exercice de ma mission en tant qu'élu-e au Comité Social et Economique

Ce stage organisé par "La formation syndicale CGT" organisme agréé, aura lieu du \_\_/\_\_/2024 au \_\_/\_\_/2024

à \_\_\_\_\_ pendant 5 jours.

(Préciser les dates de début et de fin de stage et le lieu de la formation ).

Cette demande d'absence vaut devis auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l'issue du stage comme suit :

- FRAIS PEDAGOGIQUES : 419.4. € x 5 = €
- REPAS MIDI 17,50 € 20 € X \_ 5\_ repas = \_€
- REPAS SOIR 17.50€ 20 € X \_\_ repas = \_\_\_ €
- HEBERGEMENT 70 € par nuit 70€ x \_\_ nuits = \_

FRAIS DE TRANSPORT sur la base du tarif seconde classe SNCF, soit : \_X euros x X\_ kms = €

PRIX TOTAL : €

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice/Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Si il y a un numéro de commande merci de le préciser ici : \_\_\_\_\_ et de nous indiquer le nom et les coordonnées de l'interlocuteur \_\_\_\_\_

Merci de préciser le code SIRET de l'entreprise : \_\_\_\_\_

# FINANCEMENT DES AUTRES FORMATIONS

Les autres formations sont facturées 30 euros par jour et par stagiaire aux syndicats.

Une note de débours vous sera envoyée à l'issu du stage.

Si toutefois ce coût est trop important, il ne doit pas empêcher la formation du stagiaire.

Nous vous invitons à vous rapprocher des responsables de la formation syndicale pour trouver une solution.



# Qui paie les frais de déplacements ?

## sous réserve de modifications et en fonction des syndicats

QUI PAIE LES DEPLACEMENTS A L'OCCASION DES FORMATIONS SYNDICALES?				
QUI	Formation	Qui rend en charge ?	Comment	Particularité
Formateur	Fond de salle, réunions des formateurs, animation de formation, stagiaire à la demande de l'UD	L'UD	Remplir la fiche de remboursement de frais formateurs, de l'UD, la transmettre au trésorier de l'UD avec les justificatifs (péage, parking) et RIB	
Stagiaire CSSCT Formation prise en charge par l'employeur	CSSCT	Employeur	Remplir demande de frais déplacements avec stagiaires si besoin ( tab <del>excel</del> sur site) Mettre le tout dans dossier de formations à l'UD avec les justificatifs (péage, parking) et RIB du stagiaire Bien vérifier la complétude de la fiche stagiaire et demande de frais	L'UD versera l'argent au stagiaire et sera remboursé par l'employeur via la confédération
Stagiaire CSE Formation prise en charge par le CSE	CSE	CSE sur le budget de fonctionnement OU accord employeur( rare)	Remplir demande de frais déplacements avec stagiaires si besoin ( tab <del>excel</del> sur site) Mettre le tout dans dossier de formations à l'UD avec les justificatifs (péage, parking) et RIB du stagiaire Bien vérifier la complétude de la fiche stagiaire et demande de frais	L'UD vous versera l'argent et sera remboursé par ton CSE via la confédération.
Stagiaire CSE Formation <b>non prise en charge par le CSE</b>	CSE	Personne, mais parfois le syndicat les prend en charge *	<b>Pas de formulaire</b> , inviter les stagiaires à garder tickets de parking et orienter vers le syndicat du stagiaire	Si le syndicat ne prend pas en charge <b>orienter le stagiaire et son syndicat</b> vers les responsables à la formation.
Stagiaire pour une formation autre	Toutes hors celles précédemment décrites	Personne, mais parfois le syndicat les prend en charge *	<b>Pas de formulaire</b> , inviter les stagiaires à garder tickets de parking et orienter vers le syndicat du stagiaire	Si le syndicat ne prend pas en charge <b>orienter le stagiaire et son syndicat</b> vers les responsables à la formation.

# CONTACTS UTILILES



## Coordonnées des Unions locales de la CGT sur la Vienne

Châtelleraut, Union Locale  
11 rue Cognet  
86100 Châtelleraut

ulcgt-chatelleraut@wanadoo.fr  
05.49.21.15.39

Poitiers, Union Locale  
21 Bis rue Arsène Orillard  
86000 Poitiers

ulcgtpoitiers@gmail.com  
05.49.60.34.70  
06.33.95.44.47

Chauvigny  
Union Locale de Chauvigny  
1 Rue du Moulin Saint-Léger  
BP 48 86300 Chauvigny

ul-chauvigny@cgt-ud86.org  
05.49.46.46.92

**Art 14 des statuts confédéraux** : Les unions locales sont constituées par les syndicats et sections syndicales relevant d'une même zone géographique.

"L'union locale impulse et coordonne l'activité de la CGT dans son secteur. Elle est le lieu privilégié où les syndicats et sections syndicales [...] peuvent définir et préciser leurs objectifs communs, épauler mutuellement leurs actions, donner toute leur efficacité aux luttes professionnelles et d'ensemble. [...] Elle donne au déploiement de la CGT toute l'ampleur nécessaire sur son territoire. Elle contribue à la création et au développement d'organisations syndicales [...].

Elles sont le lien de proximité, l'intermédiaire entre les syndiqués et les salariés travaillant sur le territoire concerné.

**USD** L'Union des Syndicats de la Santé et de l'Action Sociale publique / privée, de notre département est née de la volonté des syndicats du département d'avoir une représentation de notre fédération dans notre territoire.  
L'USD du 86 est donc au service des syndicats pour fédérer, impulser et coordonner dans l'intérêt des salariés et des usagers. L'USD déploie des formations sur le département.  
Contact : [usd-cgt86@laposte.net](mailto:usd-cgt86@laposte.net)

**CSD** Coordination Syndicale Départementale CGT des Services Publics de la Vienne.  
La CSD a pour mission d'insuffler l'activité syndicale pour alimenter le lien permanent avec la fédération et le département. La CSD est le dispositif qui coordonne l'activité des syndicats sur un département, donc elle n'est pas une structure, mais bien un outil.  
Contact : [cgt.csd86@gmail.com](mailto:cgt.csd86@gmail.com)

**USR** Union syndicale des retraités de la Vienne.  
L'USR a pour but de coordonner l'activités des retraités avec des revendications et une activités spécifiques et de faire le lien avec les syndicats d'actifs dans le département.  
Contact : [usr.cgt86@gmail.com](mailto:usr.cgt86@gmail.com)

**IHS** Institut d'histoire sociale  
L'IHS est une association de la CGT, présente dans le département. Elle a pour but de sauvegarder, classer et valoriser les archives départementales concernant l'histoire sociale et plus particulièrement celle de la CGT.  
Contact : [ihsvienne@gmail.com](mailto:ihsvienne@gmail.com)

**Indecosa** Information Défense des consommateurs salariés  
Son principal objectif est la défense de tous les consommateurs du salarié au retraité. Elle pratique ainsi la défense individuelle et/ou collective. Reconnue et agréée par l'État comme représentative, elle participe aux principales instances de concertation où sont débattues avec les professionnels sous l'arbitrage des pouvoirs publics, les intérêts des consommateurs.  
Contact : [indecosa86@gmail.com](mailto:indecosa86@gmail.com)

**USTM** union syndicale des travailleurs de la métallurgie a pour but :Accompagnement des protocoles , coordination et en soutien des syndicats , lien avec le national  
Contact : [nicolas.michel@fr.thalesgroup.com](mailto:nicolas.michel@fr.thalesgroup.com)



**Pour l'accueil syndical**, les conseillers du salariés, le défenseur syndical ou tout autre renseignement, vous pouvez contacter notre secrétaire administratif,  
au 05 49 60 34 70

# STRUCTURATION DE L'UD

## Commission Exécutive

Bohan Vincent, Territoriaux  
CHAILLOUX Pascal, FAPT  
CHRISTMANN Steeve, Cheminots  
DELHOUME Julien, Territoriaux  
ESTRADE Nadia, FMNE  
FAURE Jean-Philippe, CHU  
FORT Wafac, Commerce et services  
FERRIER Elodie, Commerce et services  
GENDRAUD Céline, SAS / UDAF  
HARRIS Florence, ARS  
HEMON Julien, Armatiss  
HERNANDEZ Valérie, Territoriaux  
JALLADEAU Philippe, FAPT retraités  
BAILLET Stéphanie, Banque de France  
KERVIZIC Marie-Annick, FAPT  
LACROIX Thierry, CNPE Civaux  
LADRIL Delphine, Pole Emploi  
LESCURE Jean- Pierre, CNPE Civaux  
MAYNARD Jérôme, Thales CSC  
MICHEL Nicolas, Thales  
MITAULT Mélanie, Banque de France  
PEREIRA Clarice, Métaux  
PINAULT Sébastien, Santé action sociale  
RAIFFE Yohann, Métaux  
RICHARD Géraldine, FAPT  
RODHES Dominique, Territoriaux  
ROQUE FORTUNATO VAZ Sophia, OSV  
ROUSSEAU-CINGAL Karine, CHU  
SOUILLE Lionel, URSSAF

**Secrétaire  
général**  
Julien Hémon

## Bureau

\*Politique financière  
Dominique Rhodes

\*Vie syndicale  
Steeve Christmann  
Clarice Pereira  
Nadia Estrade  
Jean Pierre Lescure

\*Formation syndicale  
Roque Fortunato Vaz Sophia  
Lacroix Thierry

## Commission financière de contrôle

BOILLEVIN Milléna  
ETIENNE Jean-Claude  
LEFEBVRE Pascal

## Secrétariat et Entretien

recrutement en cours

Jean Philippe Juin mandaté CESER  
et référent formation  
professionnelle

**Article 12 des statuts confédéraux** Les unions départementales sont constituées des syndicats et des sections syndicales d'un même département. L'union départementale impulse et coordonne l'activité syndicale et revendicative et le développement de la CGT, tant sur les questions générales que sur celles propres au département.

Elle prend, en fonction des situations, toutes les initiatives d'action au niveau de son département.

Elle impulse et coordonne l'activité syndicale et revendicative et le développement de la CGT, tant sur les questions générales que sur celles propres au département..

Elle s'attache à permettre aux syndicats de mener à bien leur activité, elle coordonne l'activité des Unions Locales et des Unions Syndicales professionnelles et interprofessionnelles, à en créer des nouvelles chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Elle assure aux organisations, avec la Confédération, la connaissance des données de syndicalisation et organise les actions à mener pour le renforcement. Elle assure la cohérence de l'activité de la CGT sur le département en assurant l'animation sur des territoires en lien avec les Unions Locales, et participe à la coordination régionale au sein du Comité Régional.

Elle représente les syndicats de la Vienne dans les instances confédérales nationales.

Elle s'efforce de créer les conditions du rassemblement des salariés sur la base de leurs revendications,

Elle s'attache à permettre aux syndicats de mener à bien leur activité.

Elle assure la formation des syndicats sur les enjeux revendicatifs, les questions de la vie syndicale, la mise en œuvre de la charte des élus et mandatés.

Elle doit permettre la construction d'une démarche revendicative et contribuer au développement des projets de territoire par les syndicats.

Elle coordonne la politique des cadres pour permettre à la CGT d'assurer ses responsabilités sur l'ensemble du territoire.

En liaison avec les organisations concernées, sa direction représente la CGT auprès des pouvoirs publics, des organisations patronales, des associations et autres institutions du département.

Elle participe et procède si nécessaire à la désignation des délégués syndicaux, à la mise en place des élections professionnelles dans les services publics et le secteur privé, à la négociation des protocoles préélectoraux et au suivi des procès-verbaux.

# Charte

## de l'élu(e) et mandaté(e) CGT



[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



mai 2008

## Mandaté(e)s

**Délégué syndical  
Sécurité sociale,  
Administrateur  
mutuelle,  
Conseiller du  
salarié,  
Conseiller  
Prud'hommes,  
Défenseur  
syndical,  
Conseil de  
développement,  
Comité technique  
régional  
Assedic,  
Conseil  
d'Administration,  
Commissions  
départementales  
...**

**Les mandats exercés par les élu(e)s et mandaté(e)s de la Cgt sont des «outils» efficaces. Ils sont la vitrine de la Cgt tant dans les entreprises, les localités, ainsi que dans les instances où ils (elles) siègent, tant au niveau local, départemental, régional, national. Ils (elles) sont porteurs de toute la démarche de la Cgt.**

## Le rôle du syndicat

### **Pour être élu(e) ou mandaté(e) de la CGT**

C'est au sein du syndicat qu'appartient la décision de proposer des candidatures aux différents mandats.

Elles doivent être débattues avec les syndiqué(e)s, en réunion de direction des syndicats pour permettre à toute la Cgt de fonctionner selon les besoins.

Le syndicat doit permettre aux mandaté(e)s d'exercer sa mission dans les meilleures conditions. Il doit veiller à ce que le (la) mandaté(e) participe à la vie du syndicat, de l'organisa-

tion dans laquelle il (elle) a des responsabilités.

Lorsque le syndicat propose des élu(e)s ou mandaté(e)s à une organisation de la CGT, il doit :

- les aider par la discussion, la formation syndicale, des abonnements aux diverses publications de la CGT ou à des revues spécialisées, afin que les élu(e)s et mandaté(e)s se forment tout au long de leur mandat.

Le syndicat impulse la démarche syndicale de la CGT, que nous avons décidée au 48<sup>e</sup> Congrès, sa mise en œuvre à la fois

dans la construction du syndicat avec l'ensemble des syndiqué(e)s et à la consultation des salarié(e)s avant toute signature d'accord ou d'un événement important dans l'entreprise ou dans un groupe, voire autre consultation locale, départementale ou nationale.

- le syndicat doit demander un compte-rendu régulier de l'activité des élu(e)s et mandaté(e)s qu'il a désigné ;

- le syndicat travaille avec la ou les organisations de la CGT où les élu(e)s et mandaté(e)s ont été désigné(e)s.

## Mandats électifs

Tout(e) adhérent(e) a le droit de prétendre, dans le respect des statuts des organisations de la CGT concernées, à des fonctions électives dans l'entreprise ou l'établissement.

Tout(e) adhérent(e) peut prétendre à des responsabilités

locales, départementales, régionales ou nationales, toujours après la consultation des syndiqué(e)s, dans son syndicat.

Les syndiqué(e)s CGT concerné(e)s par des élections professionnelles ou interprofessionnelles (Msa, chambres d'agriculture, conseil de prud'hommes,

Cnracl) peuvent également postuler à ces fonctions.

Toutefois, toute proposition de candidature doit se conformer aux statuts des organisations de la CGT couvrant chaque type d'élections.

Les désignations doivent être construites de



manière coordonnée entre les organisations professionnelles et territoriales.

Les syndiqué(e)s étant souverains, ce sont eux qui décident des listes des candidats.

### **Le rôle des élu(e)s**

Quel que soit leur mandat (comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical (1), membre du Chsct, conseil prud'homme ou autres), l'efficacité, la crédibilité de la Cgt ne prend force qu'au sein du syndicat.

les élu(e)s et mandaté(e)s sont porteurs de revendications des salariés ainsi que des orientations de la CGT définies au congrès. Les règles de vie de la CGT sont, pour eux, le fil conducteur ;

les élu(e)s et mandaté(e)s doivent avoir en permanence le souci de renforcer leur syndicat afin de créer un rapport de force indispensable ;

les élu(e)s et mandaté(e)s doivent veiller à revendiquer et appliquer la démocratie syndicale ;

les élu(e)s et mandaté(e)s doivent mener le débat avec franchise, mais dans la fraternité, en respectant les camarades qui expriment des avis contradictoires et appliquer les décisions votées à la majorité ;

ils prennent en compte les aspirations individuelles de chaque salarié en tenant compte de tous, dans leur diversité, de l'ouvrier employé-technicien au cadre, du Cdi au Cdd ou l'intérimaire, ainsi que les salariés de la sous-traitance ;

les élus(e)s doivent travailler avec les syndiqué(e)s et les salarié(e)s les formes appropriées d'action afin de faire aboutir les revendications, au niveau de l'entreprise. Ils doivent aussi être les relais des repères revendicatifs de la Cgt ;

ils doivent les populariser auprès des syndiqué(e)s et des salarié(e)s comme, par exemple, les propositions de la CGT pour un nouveau statut du travail salarié et une Sécurité sociale professionnelle ;

le lien des élu(e)s avec le syndicat est fondamental pour une bonne mise en œuvre des orientations de la Cgt.

### **Le mandatement syndical**

Il s'agit des mandats des DS, DSC, RS et au Chsct, mais aussi Cce, comité de groupes et comité de groupes européens (voir les modalités dans les règles de vie CGT sur les désignations).

### **Le mandatement par les organisations**

Il existe différents mandats locaux, départementaux, régionaux et nationaux.

Les mandatés(e)s représentent l'organisation syndicale CGT.

Ils (elles) doivent travailler avec la structure qui les a désigné(e)s, avant toute déclaration ou prise de décision qui engage la CGT.

Les mandaté(e)s doivent rendre compte de leur activité au sein de l'institution, à la structure qui les a désignés.

Les mandats peuvent, si nécessaire, être changés selon les besoins de l'organisation.

### **La responsabilité de l'organisation qui mandate**

La structure de la CGT qui mandate un(e) syndiqué(e) doit veiller à ce que le (la) syndiqué(e) se forme.

Les mandatés(e)s doivent être réunis régulièrement. Ils doivent être soutenus pour les aider à remplir leur mission.

Être à l'offensive sur le respect des droits et la conquête de nouveaux droits suppose pour la CGT des moyens afin que l'ensemble des missions syndicales soit reconnu par les entreprises et les pouvoirs publics.

Une limitation dans la durée et le nombre de mandat d'un militant est nécessaire.

## **Élu(e)s**

**Délégué du personnel, Comité d'entreprise ou d'établissement, Délégation unique du personnel, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Commission administrative paritaire, Commission technique paritaire, Comité technique d'établissement**

...

(1) Règles de vie CGT pour désigner les DS et DSC votées par le CCN.



# REMERCIEMENTS

La formation, c'est avant tout un travail d'équipe et de militants  
!

Merci aux syndicats de leur implication !

Merci aux formateurs présents et futurs !

Merci à tout les camarades dirigeants de l'UD , et des ULS et  
au secrétaire administratif qui œuvrent et s'investissent !



## Contact

UD CGT 86  
21b rue Arsène Orillard  
86000 Poitiers  
05 49 60 34 70

## PLAN DE FORMATION ET OUTILS

<https://site2018.cgt-ud86.org>

## MAILS

[contact@udcgt86](mailto:contact@udcgt86) ou

[formationcgt86@gmail.com](mailto:formationcgt86@gmail.com)